

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2020

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -
(N° 2905)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 38

présenté par

Mme Untermaier, Mme Karamanli, Mme Pau-Langevin, M. Saulignac, M. Bouillon, M. Aviragnet,
Mme Bareigts, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas,
M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin,
M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pires Beaune, M. Potier,
M. Pueyo, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud,
Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 5

Supprimer l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe socialistes et apparentés vise à supprimer l'habilitation des "gardes particuliers mentionnés aux articles 29 et 29-1 du code de procédure pénale" à sanctionner les violations des règles de l'état d'urgence sanitaire.

Les habilitations sont largement étendues avec cet article sans que les garanties juridiques soient apportées.

Cette extension apparaît excessive.